
Charte d'utilisation des ressources informatiques du Groupement Hospitalier de Territoire à l'usage des intervenants extérieurs

Préambule :

Le Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique inter établissements partis. La présente Charte a pour objet de définir les règles et précautions d'utilisation des ressources informatiques auxquelles sont tenus les intervenants externes (personnes physiques) amenés à accéder aux ressources informatiques du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre.

L'intervenant (personne physique) devra avoir pris connaissance de la présente Charte et s'engager à en respecter le contenu en signant le présent document avant de commencer l'exécution de sa mission.

Article 1: Objet de la Charte

La Charte a pour objet de définir les règles et précautions d'utilisation des ressources informatiques, ainsi que des informations et données qu'elles contiennent ou véhiculent. Elle précise quels sont les droits et obligations de chaque intervenant.

Article 2 : Définitions

Utilisateur : toute personne, quel que soit son statut (salarié d'une entreprise extérieure, intérimaire, stagiaire, toute personne extérieure à l'entreprise ...) ayant accès aux ressources informatiques ainsi qu'aux informations qu'elles contiennent.

Intervenant : la société extérieure responsable des interventions réalisées au sein de l'établissement et dont dépend l'utilisateur précité.

Ressources informatiques : l'ensemble des éléments matériels et logiciels qui permettent notamment le transfert, la mémorisation, la saisie, l'affichage, la communication, l'impression ou le traitement informatisé de l'information (tels que les réseaux, les serveurs, les micro-ordinateurs fixes et portables - y compris les assistants portables numériques, PDA, tablettes, smartphones -, les scanners, les imprimantes, les applications métiers, les systèmes d'exploitation, les logiciels de bureautique et de communication, etc.), appartenant et/ou mis à disposition par le Groupement Hospitalier de Territoire

Informations : l'ensemble des informations et données accessibles par les ressources informatiques, téléphoniques ou physiquement sur support papier et qui sont réputées confidentielles pour l'application de la présente Charte.

Données nominatives : il s'agit, au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi dite Informatique et Libertés) et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, des informations qui permettent sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques (agent du Groupement Hospitalier de Territoire, patients, etc.) auxquelles elles s'appliquent.

Administrateur : l'(les) agent(s) du Service Informatique et du Service technique du Groupement Hospitalier de Territoire et des établissements partis en charge de l'administration des Ressources informatiques.

Article 3 : Principes généraux

Article 3.1 : Principes généraux applicables à l'utilisation des Ressources

La sécurité informatique au Groupement Hospitalier de Territoire est un objectif qui doit être partagé par tous et qui nécessite la responsabilisation de chaque Utilisateur.

Ainsi, chaque Utilisateur est **responsable de l'utilisation** qu'il fait de tout type de Ressources informatiques auquel il pourrait avoir accès, qu'elles soient locales ou distantes. L'Utilisateur s'engage à veiller et à contribuer à la sécurité générale de ces ressources et à la confidentialité et à la qualité des Informations qu'elles contiennent. Il se doit, tout comme l'Administrateur, de respecter la législation.

Les Ressources informatiques mises à disposition, ainsi que les Informations qu'elles contiennent et qui sont créées par leur moyen, sont et demeurent la propriété du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre.

Article 3.2 : Principes généraux applicables à l'utilisation des Informations

- L'intervenant s'engage, avant chaque intervention, à contacter les référents techniques du matériel sur lequel il intervient.
- L'Utilisateur s'engage à **respecter la confidentialité** de l'ensemble des Informations dont il pourrait avoir connaissance grâce aux Ressources informatiques ou papier.
- L'Utilisateur s'**interdit** par conséquent de **divulguer** ou de céder directement ou indirectement tout ou partie des Informations à tout tiers, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.
- L'Utilisateur s'**interdit de faire usage des Informations** d'une manière qui pourrait porter **préjudice** au groupement.
- L'Utilisateur s'**interdit d'effectuer une copie** ou tout autre mode de reproduction des Informations (dont notamment des sources ou toute autre documentation dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission, à l'exclusion de celles qui sont indispensables à l'accomplissement de sa mission). En particulier, l'Utilisateur s'interdit de copier des Informations sur son propre matériel informatique.
- L'intervenant extérieur **avisera** le Responsable de la Sécurité du Systèmes d'Information du Groupement Hospitalier de Territoire dans les meilleurs délais de tout usage ou divulgation non autorisé, qu'il soit avéré ou suspecté par un de ses utilisateurs.
- Dès lors que l'intervenant externe a achevé sa mission, ce dernier s'engage à **ne pas conserver les Informations** dont il aurait eu connaissance, de manière directe ou indirecte, à l'occasion de l'exécution de sa mission.
- L'intervenant s'engage à fournir un compte-rendu détaillé (ligne de commande, patch, paramétrage effectué...) qui doit être adressé après chaque intervention au Référent Sécurité du Système d'Information de l'établissement qui transmettra à la personne ayant demandé l'intervention et si besoin au Responsable de la sécurité du système d'information du GHT.

4. Conditions d'utilisation des Ressources informatiques

4.1 Règles d'utilisation des identifiants d'accès et mots de passe

La création d'un accès au réseau informatique donne lieu à l'attribution d'un identifiant à l'Utilisateur désigné. Le mot de passe pour l'accès au réseau informatique est défini par l'administrateur du système d'information du Groupement Hospitalier de Territoire. Ce mot de passe, personnel et confidentiel, ne doit être divulgué à aucun tiers (ni en interne, ni en externe). L'Utilisateur veillera à le faire changer régulièrement (à minima une fois par an) et, à tout moment, sur simple demande à l'administrateur. L'accès attribué à un intervenant externe est temporaire et limité à la mission qui lui est confiée. En cas d'absence, l'Utilisateur veillera à déconnecter son poste du réseau.

L'Intervenant est responsable de ses identifiant, mot de passe et de l'usage qu'il en fait.

4.2 Règle d'utilisation des comptes administrateurs

En cas d'existence d'un compte administrateur applicatif, celui-ci ne doit jamais être diffusé lors de formations ou d'interventions. La transmission du compte administrateur et du mot de passe associé est effectuée uniquement auprès du Référent Sécurité du Système d'information de l'établissement du GHT ou du Responsable de la Sécurité du Système d'Information du GHT ou de la personne désignée par lui.

4.3 Préservation de l'intégrité du système informatique

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité des ressources informatiques et des Informations, et aux relations internes et externes du groupement. Si l'intervenant constate un dysfonctionnement ou une anomalie de la ressource utilisée, il doit en avertir le Service Informatique du Groupement Hospitalier de Territoire.

Aucune autre installation, utilisation ou activation de logiciel n'est tolérée sans information communiquée préalablement au Service Informatique et autorisation délivrée par le Référent Sécurité du Système d'Information ou le RSSI du GHT.

Tous les logiciels utilisés au sein du Groupement Hospitalier de Territoire doivent être en règle avec la licence utilisation de ce logiciel.

De manière générale, l'usage de supports d'Information externes au Groupement Hospitalier de Territoire (clé USB, CD- ou DVD-ROM...) ou fichiers téléchargés doit faire l'objet, au préalable et dans tous les cas, d'un contrôle par le logiciel antivirus de l'entreprise ou pour les matériels appartenant à des tiers, par un logiciel antivirus à jour.

4.4 Respect du caractère confidentiel et de l'intégrité des Informations

L'Utilisateur s'interdit de prendre connaissance sans y avoir été autorisé d'Informations contenues dans les ressources informatiques et détenues par d'autres Utilisateurs, qui ne s'inscriraient pas dans ses attributions, même lorsque ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. En tout état de cause, aucun Utilisateur ne peut prendre connaissance des Informations personnelles d'un autre Utilisateur portant l'indication manifeste de leur caractère privé. Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à ne pas modifier ou détruire d'autres Informations que celles dont il est responsable. L'Utilisateur est responsable de la sauvegarde des Informations qui sont stockées sur l'ordinateur mis à sa disposition. Il veillera à effectuer une sauvegarde avant toute intervention. Il veillera à enregistrer sur les disques réseau et/ou espaces réseau toutes les Informations sensibles pour le groupement.

Si l'utilisateur est amené à constituer un fichier contenant des données nominatives susceptibles de relever de l'application de la loi dite Informatique et Libertés et du règlement européen, l'Utilisateur devra en informer préalablement le Responsable de la Sécurité du Système d'Information du GHT et obtenir son accord.

Il est rappelé à cet égard que ce type de fichier est généralement soumis à déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et à un recensement par le Délégué à la Protection des Données du sous-traitant dans son registre de traitement dès sa création et que toute personne enregistrée dans un tel fichier doit être informée de la forme des données et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que de l'existence de ses droits d'accès et de rectification.

4.5 Respect de la législation sur les droits de propriété intellectuelle

La récupération, le stockage et la diffusion d'Informations quelle qu'en soit la nature (fichier texte, image, son, ...) et le média utilisé, se doivent de respecter la réglementation sur la propriété intellectuelle, la loi dite Informatique et Libertés et le règlement européen sur les données privées, les recommandations fixées par les détenteurs des droits et les engagements pris par le groupement à leur égard.

Ce qui implique :

- de respecter les droits d'auteur attachés à toute œuvre originale (texte, son, image),
- de ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui,

Ce document est la propriété du C.H. Aunay-Bayeux. Il ne peut être communiqué à un tiers ni reproduit, ni divulgué sans autorisation

- de ne pas diffuser des Informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit.

5. Contrôle de l'utilisation des Ressources informatiques et accès aux données de contrôle

Pour des nécessités de maintenance, de gestion technique, et de prévention des accès non autorisés et des dommages qui pourraient être causés aux réseaux, l'utilisation des Ressources informatiques ainsi que les échanges via les réseaux peuvent être analysés et contrôlés par l'Administrateur dans le respect de la réglementation applicable et de la présente Charte. L'administrateur peut aussi, dans les mêmes conditions et s'il le juge nécessaire, examiner les données individuelles des Utilisateurs pour la bonne marche du système ou pour vérifier le respect de la Charte. En cas d'urgence, il a la possibilité de modifier temporairement les conditions d'utilisation d'une Ressource informatique afin d'en optimiser le fonctionnement ou de maintenir le bon état de cette ressource.

S'agissant des Ressources informatiques, un système de journalisation des connexions destiné à sécuriser l'accès au réseau et aux fichiers informatiques est mis en œuvre de façon permanente.

Le Directeur de l'établissement support, ou tout membre de la direction agissant par délégation, pourra requérir de l'Administrateur des mesures de surveillance particulières portant sur les ressources informatiques lorsque des dérives de nature à porter préjudice à l'intérêt du Groupement Hospitalier de Territoire sont constatées, sans porter atteinte toutefois aux Informations personnelles de l'utilisateur.

Les Utilisateurs peuvent exercer leur droit d'accès aux fichiers rassemblant des données nominatives, ainsi que leur droit de rectification, pour les renseignements les concernant, en s'adressant au Directeur des Systèmes d'Information du Groupement Hospitalier de Territoire ou à la personne désignée par lui.

6. Engagement de l'intervenant extérieur

Je soussigné

Nom : Prénom :,

Agissant pour la société ou l'établissement :

reconnaît par la signature de la présente avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations contenues dans la présente Charte, qui s'appliqueront à l'ensemble des utilisateurs de ma structure.

Fait à, le, en deux exemplaires dont un est conservé par l'établissement externe, et le second transmis au Responsable de la Sécurité du Système D'information du Groupement Hospitalier de Territoire.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »